

RÈGLEMENT PARRAINAGE GMF 2024

Conditions valables
du 11 janvier au 31 mai 2024
avec modification cf. avenant au 1^{er} mars 2024



ASSURÉMENT HUMAIN



► ARTICLE 1 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Parrainage GMF a pour objet de permettre à un client détenteur d'un contrat assuré et/ou distribué par GMF Assurances et/ou AM-GMF et/ou La Sauvegarde (ci-après «Clients GMF»), de devenir «Parrains» tels que définis à l'article 2, en recommandant les produits et services GMF à des personnes de leur entourage (ci-après dénommés «Filleuls») tels que définis à l'article 3 et d'accumuler, selon les conditions définies ci-après, des «Paniers cadeaux» leur permettant d'obtenir des cadeaux parmi une sélection proposée par GMF ASSURANCES et LA SAUVEGARDE (ci-après «GMF»).

► ARTICLE 2 : LE PARRAIN

Le Parrain doit remplir les conditions suivantes :

- Être «Client GMF» et personne physique majeure, titulaire d'au-moins un contrat d'assurance renouvelable par tacite reconduction et en vigueur au jour de la recommandation.
- Ne pas être salarié de GMF, ni son conjoint, partenaire lié par un PACS, ou concubin, ni son enfant fiscalement à charge.
- Ne pas être chargé de mission GMF, ni son conjoint, partenaire lié par un PACS, ou concubin, ni son enfant fiscalement à charge.
- Pour les contrats à cotisations obligatoires, avoir régulièrement acquitté sur les 36 derniers mois les cotisations afférentes au(x) contrat(s) d'assurance souscrit(s) auprès de GMF et être à jour de leur paiement au moment de la recommandation d'un Filleul.
- Sont donc exclues les personnes qui ne sont que bénéficiaires ou affiliées à un contrat ou n'ont qu'une note de couverture.

► ARTICLE 3 : LE FILLEUL

Le Filleul doit remplir les conditions suivantes :

- Résider en France métropolitaine ou dans les départements et régions d'Outre-mer.
- Ne pas être Client GMF lorsque le Parrain le recommande.
- Ne pas être Salarié GMF, ni son conjoint, partenaire lié par un PACS ou concubin, ni son enfant fiscalement à charge.
- Ne pas être chargé de mission GMF, ni son conjoint, partenaire lié par un PACS, ou concubin, ni son enfant fiscalement à charge.
- Souscrire l'un des contrats GMF suivants : AUTO PASS / ou habitation DOMO PASS ou habitation AMPHI PASS / ou SANTÉ PASS (Complémentaire ou sur-complémentaire) ou MOTOPASS (moteur thermique > 80 cm³ ou moteur électrique > 4KW), ou ATOUTPREV ou MULTEO.

► ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARRAINAGE

Le Parrainage GMF étant réservé aux Clients GMF, le Parrain doit, pour y accéder, obligatoirement s'être connecté à son Espace GMF sur le site gmf.fr et rejoindre la rubrique Parrainage.

Les personnes remplissant les conditions définies ci-dessus peuvent devenir Parrains en communiquant les coordonnées (civilité, prénom, nom, code postal, email) d'une personne de leur entourage (Filleul), répondant aux critères de l'article 3, sous réserve d'avoir obtenu son accord, soit sur leur Espace GMF, soit en se rendant dans une agence GMF.

Un Parrain peut valider autant de Filleuls qu'il le souhaite. Un filleul ne peut être parrainé que par un seul Parrain.

Si ce Filleul souscrit dans les 12 mois suivant la date à laquelle il a été parrainé, un des contrats mentionnés à l'article 3, le parrainage est alors considéré comme validé.

Les modalités d'obtention, la nature et les montants des «Paniers cadeaux», pour le Parrain et le Filleul, seront régis selon le règlement en vigueur au moment de la validation du parrainage par le Filleul.

► ARTICLE 5 : MODALITÉS D'OBTENTION DE «PANIERS CADEAUX»

Le «Panier cadeau» parrainage est accordé au Parrain comme au Filleul suivant les conditions ci-dessus.

Dès validation du parrainage, un SMS est adressé au Parrain et au Filleul les informant de la mise à disposition de leur panier cadeau.

Modalités pour le Parrain

Le Parrain obtient sur son compte personnel GMF un «Panier cadeau» à chaque parrainage validé dans les conditions et critères ci-dessus.

Le Parrain peut obtenir autant de «Paniers cadeaux» que de parrainages validés.

Le Parrain peut consulter son nombre de «Paniers cadeaux» en se connectant sur la rubrique «Mon Compte» de son Espace GMF.

Modalités pour le Filleul

Le Filleul obtient sur son compte personnel GMF un «Panier cadeau» dès lors qu'il devient sociétaire et que la souscription d'au-moins un contrat GMF ci-dessus énumérés, est effective et validée dans les conditions ci-dessus.

► ARTICLE 6 : MODALITÉS D'UTILISATION DES «PANIERS CADEAUX»

Le Parrain peut transformer chacun de ses «Paniers cadeaux» pour commander un cadeau (valeur comprise entre 20 € et 30 € livraison incluse) ou une cagnotte dématérialisée (valeur 25 €) dans la catégorie correspondante, ou choisir de cumuler des «Paniers cadeaux» afin de commander un cadeau ou une cagnotte dématérialisée dans la catégorie supérieure. Les différents choix proposés sont présentés dans l'onglet «Je découvre les cadeaux» de la rubrique Parrainage.

Le Filleul peut transformer de la même façon son «Panier cadeau» pour commander un cadeau (valeur comprise entre 20 € et 30 € livraison incluse) ou une cagnotte dématérialisée (valeur 25 €).

La cagnotte dématérialisée est composée de cartes/codes cadeaux dématérialisés proposés par les enseignes partenaires disponibles sur <https://spendilly.com>.

Les cadeaux ou cagnottes dématérialisées commandés ne sont ni repris ni échangés et ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement ni d'aucune compensation financière ; dans l'hypothèse où le cadeau choisi serait indisponible, le Parrain ou le Filleul se verrait alors proposer un cadeau similaire et d'une valeur au moins équivalente.

Le «Panier Cadeau» est attribué personnellement au Parrain et au Filleul. En conséquence, toute opération de transfert du «Panier Cadeau» à un tiers, que ce soit à titre onéreux ou gratuit, est interdite.

Pour toute question relative à la commande, une hotline est disponible du lundi au vendredi, de 9h à 18h au

0 809 360 299 Service gratuit
prix appel

Les «Paniers Cadeaux» dont la validation sur le compte est la plus ancienne, seront transformés en priorité.

Chaque «Panier Cadeau» a une durée de validité de 2 ans à compter de son obtention ; passé ce délai, le «Panier Cadeau» ne peut plus être échangé.

Il sera définitivement perdu et ne permettra aucune commande ni aucune compensation de quelque nature que ce soit.

▶ ARTICLE 7 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'applique pour l'opération Parrainage GMF du 10 janvier au 31 mai 2024.

L'accès au Parrainage GMF est strictement personnel. En participant au Parrainage GMF, les Parrains et Filleuls s'engagent à accepter sans réserve les dispositions du présent règlement.

▶ ARTICLE 8 : DURÉE ET MODIFICATION DE L'OPÉRATION

GMF se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation d'un Parrain et/ou d'un Filleul en cas de manquement au présent règlement. Les droits acquis grâce au parrainage GMF seront alors révoqués.

GMF ASSURANCES se réserve le droit d'écourter, prolonger, d'annuler ou de modifier l'opération de parrainage.

La mise à jour du règlement sera accessible sur le site gmf.fr ainsi que dans les agences GMF et elle en informera les Parrains et Filleuls par tout moyen à sa convenance.

▶ ARTICLE 9 : MODALITÉS D'INFORMATION

L'information sur cette opération est disponible à la demande dans les agences GMF et sur le site gmf.fr.

▶ ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

▶ ARTICLE 11 : PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Dans le cadre de l'opération de parrainage, le Parrain doit communiquer les informations d'identification et de contact du Filleul qu'il parraine, et s'engager à avoir préalablement obtenu l'accord du Filleul pour la communication de ses informations dans ce cadre.

Les modalités de protection des données à caractère personnel du Filleul sont précisées ci-après. Pour rappel, les informations concernant la protection des données à caractère personnel du Parrain sont indiquées sur le site gmf.fr ou sur les documents contractuels reçus par le Parrain lors de la souscription de son contrat d'assurance auprès de GMF.

▶ 11.1 À qui sont transmises les données personnelles du Filleul ?

Les données personnelles du Filleul, communiquées par le Parrain, sont destinées à GMF et au Groupe Covéa, auquel il appartient, responsables de traitement.

Vous trouverez les coordonnées de GMF dans le règlement de l'opération de parrainage. Le Groupe Covéa est représenté par Covéa, Société de Groupe d'Assurance Mutuelle régie par le Code des assurances, RCS Paris 450 527 916, dont le siège social se situe 86-90 rue St Lazare 75009 Paris. Pour obtenir des informations sur le Groupe Covéa, vous pouvez consulter le site <https://www.covea.eu>.

Ces données personnelles peuvent être transmises aux personnels des responsables de traitement, à leurs partenaires et sous-traitants contractuellement liés. Ces destinataires peuvent être situés en dehors de l'Union européenne sur la base d'une décision d'adéquation ou de conditions contractuelles négociées. Ces dispositifs sont disponibles auprès de votre Délégué à la Protection des Données.

▶ 11.2 Pourquoi avons-nous besoin de traiter les données personnelles du Filleul ?

Les données personnelles du Filleul sont collectées et traitées aux fins de gestion de l'opération de parrainage à laquelle le Parrain a décidé de participer.

Vos données personnelles sont collectées et traitées aux fins de gestion de l'opération de parrainage à laquelle votre parrain a décidé de participer et pour laquelle il nous a transmis vos coordonnées. Vos données seront utilisées une seule fois pour vous envoyer une communication dans ce cadre, et ne seront ensuite conservées que pour la gestion de l'opération de parrainage (validation du parrainage, gestion des cadeaux, etc.).

Ce traitement a pour base légale l'intérêt légitime des responsables de traitement, caractérisé par la gestion de l'opération de parrainage à laquelle votre Parrain nous a demandé de vous associer.

▶ 11.3 Pendant combien de temps les données personnelles du Filleul sont-elles conservées ?

Les données personnelles du Filleul sont conservées pendant la durée nécessaire pour la gestion de l'opération de parrainage, c'est-à-dire pendant 12 mois maximum.

▶ 11.4 Quels sont les droits dont dispose le Filleul ?

Le Filleul dispose des droits suivants :

- d'un droit d'accès, concernant l'ensemble des données qui font l'objet (ou non) d'un traitement de la part des responsables de traitement, et qui lui permet d'obtenir :
 - › la confirmation que des données lui concernant sont (ou ne sont pas) traitées ;
 - › la communication d'une copie de l'ensemble des données personnelles détenues par les responsables de traitement le concernant.
- d'un droit d'opposition, pour des raisons tenant à sa situation particulière.
- d'un droit de rectification : il lui permet de faire rectifier une information le concernant lorsque celle-ci est obsolète ou erronée. Il lui permet également de faire compléter des informations incomplètes le concernant.
- d'un droit d'effacement : il lui permet d'obtenir l'effacement de ses données personnelles sous réserve des durées légales de conservation. Il peut notamment trouver à s'appliquer dans le cas où ses données ne seraient plus nécessaires au traitement.
- d'un droit de limitation, qui lui permet de limiter le traitement de ses données (ne faisant alors plus l'objet d'un traitement actif) :
 - › en cas d'usage illicite de ses données ;
 - › s'il conteste l'exactitude de celles-ci ;
 - › s'il lui est nécessaire de disposer des données pour constater, exercer ou défendre vos droits.

Le Filleul peut exercer ses droits par courrier à l'adresse postale GMF - Protection des données personnelles - 45930 ORLEANS Cedex 9 ou par email protectiondesdonnees@gmf.fr

À l'appui de sa demande d'exercice des droits, il lui sera demandé de justifier de son identité.

Le Filleul peut définir des directives générales auprès d'un tiers de confiance ou particulières auprès des responsables de traitement concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données personnelles après son décès. Ces directives sont modifiables ou révocables à tout moment.

En cas de désaccord sur la collecte ou l'usage de ses données personnelles, le Filleul a la possibilité de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés (CNIL).

▶ 11.5 Comment contacter le Délégué à la Protection des Données ?

Pour toute information complémentaire, le Filleul peut contacter le Délégué à la Protection des Données en écrivant à l'adresse suivante électronique : deleguealaprotectiondesdonnees@covea.fr, ou par courrier : Covéa - Délégué à la Protection des Données - 86-90 rue St-Lazare 75009 Paris.

AVENANT AU RÈGLEMENT DU PARRAINAGE GMF



Le présent avenant vise à modifier des dispositions du parrainage GMF, en vigueur du 10 janvier 2024 au 31 mai 2024 (ci-après « le Parrainage »).

Article 1 - OBJET DU PRESENT AVENANT

Conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement de Parrainage et de la décision de la Société Organisatrice de modifier les conditions d'éligibilité des filleuls, les dispositions suivantes sont arrêtées.

Article 2 - MODIFICATION DES CONDITIONS D'EGIBILITE

L'article 3 est modifié comme il suit :

« Le Filleul doit remplir les conditions suivantes :

- Être une personne physique majeure.
- Résider en France métropolitaine ou dans les départements et régions d'Outre-mer.
- Ne pas être client de GMF lorsque le Parrain le recommande.
- Ne pas être salarié de GMF, ni son conjoint, partenaire lié par un PACS ou concubin, ni son enfant fiscalement à charge.
- Ne pas être chargé de mission GMF, ni son conjoint, partenaire lié par un PACS, ou concubin, ni son enfant fiscalement à charge.
- Souscrire l'un des contrats GMF suivants : AUTO PASS ou habitation DOMO PASS ou habitation AMPHI PASS ou SANTÉ PASS (Complémentaire ou surcomplémentaire) ou MOTO PASS (moteur thermique >80 cm³ ou moteur électrique > 4KW) > ou ATOUTPREV ou MULTEO ».

Article 3 - INFORMATION

Les clients GMF (parrains et filleuls) sont informés de cette modification sur le site gmf.fr ainsi que dans les agences GMF.

Article 4 - DATE D'EFFET

L'avenant prend effet au 1^{er} mars 2024 jusqu'au terme du Parrainage.
Le reste des dispositions restent inchangées.

Fait le 29 février 2024 à Levallois-Perret